



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRÊTÉS DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquier
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

POLICE DES CIMETIERES EXHUMATION D'URNES – DÉPLACEMENT TEMPORAIRE

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 059-215906504-20250128-ARAP2025_01_29-AR

S²LO

Nous, Maire de la ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2213-39 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les Lois et Réglementations en vigueur concernant les lieux d'inhumation et les divers modes de sépultures ;

Vu le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Wattrelos, notamment pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, transmise au contrôle de légalité le 29 mai 2020 ;

Considérant qu'au sein du cimetière du Centre, le mur de Colombarium 12, dans lequel sont inhumées 71 urnes funéraires, connaît un affaissement ;

Considérant que, pour remédier à cet affaissement il convient de démonter le colombarium et de remplacer la fondation existante ;

Considérant l'intervention prévue par la société GRANIMOND, ayant construit le colombarium, titulaire de l'habilitation n°21-57-0113 délivrée par le Préfet de la Moselle ;

Considérant que toutes les familles ont été averties par courrier individuel et par affichage dans le cimetière que l'intervention technique nécessite le déplacement des urnes ;

Considérant que ces familles ont donné leur accord ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'exhumation des 71 urnes placées dans les cases du colombarium n°12 est autorisée, en raison des désordres techniques rencontrés sur ledit colombarium, les 71 urnes identifiées seront placées temporairement, le temps des travaux, dans les cases du colombarium n°19 au sein du même cimetière.

ARTICLE 2 : Les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions seront enlevés, identifiés et entreposés dans un local sécurisé.

ARTICLE 3 : Les exhumations seront réalisées par et sous la responsabilité de la société GRANIMOND.

ARTICLE 4 : Une fois les travaux terminés, les 71 urnes seront replacées dans leurs cases initiales du colombarium n°12 par et sous la responsabilité de la société GRANIMOND.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte du cimetière du Centre et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982



Fait à Wattrelos, le 28 janvier 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique BAERT.